

211C1012

FR0000064511-OP016-A03

21 juin 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SCHAEFFER-DUFOUR

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 21 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat visant les actions SCHAEFFER-DUFOUR déposé par la Banque Neuflyze OBC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée H.G.D. Participations, contrôlée indirectement par M. Vincent Dufour par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Techniphoto¹ (cf. Décision et Information 211C0684 du 16 mai 2011 et 211C0873 du 7 juin 2011).

M. Vincent Dufour détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Techniphoto et H.G.D. Participations qu'il contrôle, 230 505 actions SCHAEFFER-DUFOUR représentant 378 549 droits de vote, soit 27,81% du capital et 25,64% des droits de vote de la société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Vincent Dufour	2 250	0,27	2 500	0,17
Techniphoto	147 794	17,83	295 588	20,02
H.G.D. Participations	80 461	9,71	80 461	5,45
Total	230 505	27,81	378 549	25,64

Aux termes d'engagements conclus entre le 15 mars et le 3 mai 2011, seize membres de la famille Dufour³ ainsi que la société A. Salmon SAS⁴ se sont engagés à apporter à la société H.G.D. Participations tout ou partie de leurs actions SCHAEFFER-DUFOUR, soit un total de 229 192 actions SCHAEFFER-DUFOUR représentant avant apport 424 504 droits de vote, soit 27,65% du capital et 28,75% des droits de vote de la société, selon une parité d'échange établie sur la base d'une valeur unitaire de l'action SCHAEFFER-DUFOUR de 24 €.

A l'issue de ces opérations d'apports, qui interviendront au plus tard le 15 juillet 2011, H.G.D. Participations détiendra :

- directement, 309 653 actions SCHAEFFER-DUFOUR représentant autant de droits de vote, soit 37,36% du capital et 24,17% des droits de vote de la société⁵ ;

¹ 99,96 % du capital et des droits de vote de H.G.D. Participations sont détenus par la société Techniphoto, elle-même contrôlée par M. Vincent Dufour.

² Sur la base d'un capital composé de 828 831 actions représentant 1 476 328 droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

³ A savoir : MM. Vincent Dufour, Hubert Devaux, Gaston Dufour, Luc Dufour, François-Regis Motte, Régis Behagel, Mme Anne Dufour, MM. Francis Dufour, François Dufour, Hervé Dufour, Jacques-Yves Dufour, Jean-Luc Dufour, Patrice Dufour, Mmes Marie-Josèphe Leurent, Myriam Pollez et M. Bertrand Watine.

⁴ Société par actions simplifiée contrôlée par la famille Salmon.

⁵ Sur la base d'un capital composé, après apports, de 828 831 actions représentant 1 281 016 droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

- de concert avec MM. Luc Dufour et François-Régis Motte et la société Techniphoto, 460 639 actions SCHAEFFER-DUFOUR représentant 611 625 droits de vote, soit 55,58% du capital et 47,75% des droits de vote de la société, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
H.G.D. Participations	309 653	37,36	309 653	24,17
Techniphoto	147 794	17,83	295 588	23,07
Luc Dufour	292	0,04	584	0,05
François-Régis Motte	2 900	0,35	5 800	0,45
Total concert	460 639	55,58	611 625	47,75

H.G.D. Participations s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions SCHAEFFER-DUFOUR non détenues directement par elle, à l'exception des 229 192 actions faisant l'objet des engagements d'apports susvisés et des 147 794 actions détenues par la société Techniphoto qui contrôle H.G.D. Participations⁶, soit un maximum de 371 384 actions, au prix de **24 € par action**, dividende 2010 détaché⁷.

Il est précisé :

- qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de SCHAEFFER-DUFOUR (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés respectivement les 16 mai et 7 juin 2011, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général ;
- que le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par MM. Pascal de Rocquigny et Pierre Béal, a été désigné par le conseil d'administration de SCHAEFFER-DUFOUR en vue de fournir une attestation d'équité sur les conditions de l'offre sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de H.G.D. Participations, en ce compris les éléments d'appréciation du prix offert pour les actions visées retenus par la banque présentatrice⁸, et du projet de note en réponse de la société SCHAEFFER-DUFOUR comportant notamment l'avis motivé de son conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant, qui conclut à l'équité du prix d'offre⁹.

L'autorité a relevé :

- que l'offre est déposée dans le contexte de la conclusion d'engagements d'apport en nature au profit de H.G.D. Participations, portant sur 27,65% du capital de la société, lesquels, une fois réalisés, conduiront H.G.D. Participations à franchir les seuils de 30% du capital et des droits de vote de SCHAEFFER-DUFOUR ;
- que l'offre, libellée à un prix par action identique à la valeur de SCHAEFFER-DUFOUR retenue pour déterminer la parité des apports en nature précités, est déposée dans les conditions d'une offre obligatoire dans la mesure où elle n'est assortie d'aucun seuil de renonciation et qu'aucune action n'a été acquise par l'initiateur à un prix supérieur à 24 € au cours des douze mois précédant le 16 mai 2011 ;
- que la banque présentatrice et l'expert indépendant privilégient le critère de l'actif net réévalué compte tenu des caractéristiques de la société visée.

⁶ Techniphoto s'est engagée le 11 mai 2011 à ne pas apporter ses actions SCHAEFFER-DUFOUR à l'offre initiée par sa filiale H.G.D. Participations.

⁷ Un dividende de 0,60 € par action au titre de l'exercice 2010 sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2011 et mis en paiement à compter du 23 juin 2011.

⁸ Dont il ressort notamment que le prix d'offre fait apparaître une décote de 12,4% par rapport à l'ANR au 31 décembre 2010 calculé par la banque présentatrice (27,38 € par action hors coûts de structure), celle-ci estimant toutefois justifié d'appliquer à l'ANR une décote forfaitaire de 25% eu égard à la nature de holding d'investissement cotée de SCHAEFFER-DUFOUR, qui porte ainsi l'ANR par action à 20,54 €, valeur par rapport à laquelle le prix d'offre matérialise une prime de 16,9%.

⁹ Etant précisé qu'il ressort de l'analyse multicritères développée par l'expert indépendant que le prix d'offre matérialise une prime de 0,2% par rapport à l'ANR au 31 décembre 2010 calculé par l'expert indépendant (23,96 € par action), qui tient compte de la fiscalité sur les plus-values latentes et des coûts de structure de la société SCHAEFFER-DUFOUR, sans lesquels l'ANR ressortirait à 32,05 € par action, valeur par rapport à laquelle le prix d'offre matérialiserait une décote de 25%, cohérente avec celles habituellement constatées parmi les holdings d'investissement cotées.

Sur ces bases, au vu des objectifs et intentions de l'initiateur, qui n'envisage pas la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre quel qu'en soit le résultat, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat de H.G.D. Participations en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur, sous le n°11-246 en date du 21 juin 2011.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-247 en date du 21 juin 2011 sur le projet de note en réponse de la société SCHAEFFER-DUFOUR.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société SCHAEFFER-DUFOUR ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions SCHAEFFER-DUFOUR est maintenue jusqu'à nouvel avis.
